Département : ORNE (61)

CDC xxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxx

61 xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L’ASSEMBLEE DELIBERANTE

Conseillers Séance du :

en exercice : L'an deux mille vingt trois

de présents : le

de votants : L’assemblée délibérante de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation du jj/mm/aa sous la présidence de Mme, M. le, la président(e).

Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Affichage le : Etaient absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualite du SERVICE PUBLIC D'assainissement non collectif 2023

Mme, M. le, la président(e) ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l’assemblée délibérante :

* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le, la président(e),